

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1851

présenté par

Mme Pascale Boyer, M. Vignal, M. Buchou, M. Cabaré, Mme Sarles, M. Sempastous,  
Mme Lenne, Mme Fontenel-Personne, M. Giraud, Mme Brocard, Mme De Temmerman,  
Mme Provendier, M. Berville, M. Claireaux, Mme Le Peih et Mme Lardet

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de boissons ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« Cette signalétique est adaptée aux personnes non-voyantes et malvoyantes sur les produits et les dispositifs de tri. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce présent amendement vise à imposer une signalétique de tri adaptée aux personnes mal-voyantes et non-voyantes sur les produits et les dispositifs de tri, pour une société inclusive. Une signalétique adaptée en braille, ou avec des couleurs à forte densité permet de prendre en considération toutes les populations afin de rendre le tri des déchets accessible à tous.